

**COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS**  
**PROCES VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026**

**PRESIDENTE DE SEANCE** : Mme HOCHART Donata, Maire

**Présents** : HOCHART Donata, Maire ; HENOT Dominique – BOUDAUD Fouad – HERMEL Claudine – FOURNIER Guillaume – BIELKIN Laurence – DEGAND Daniel – TOUIL Marie-Claude, Adjoints – PRZYBOROWSKI LAMPIN Brigitte – MENDOLA Joseph – PEZE Bruno – MERESSE Marie-Hélène – COQUEL Christophe – CHAVAUDRA Maude – SACLEUX Francky – BENSEDIRA Abdelouhab – SACLEUX Françoise – TAVERNESE Audrey – CIURYS Christophe – RAULT Emmanuelle – FACIAUX Axel – PAW Renée – VANELSTRAETE Eric – BOURGEOIS Carnot – BURGNIES Fabrice – WARNEZ Muriel – BUYCK DHINNIN Isabelle et PAYEN Rémi, Conseillers Municipaux.

**Absent excusé ayant donné procuration** : PORZYCKI Philippe, Conseiller Municipal

**Secrétaire** : TAVERNESE Audrey, Conseillère Municipale

**Auxiliaire** : LANTOINE Gilles, Directeur Général des Services.

Le Quorum est atteint.

Le procès-verbal des réunions du 11 mars et du 28 mars 2026 sont lus et adoptés sans observation.

**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption des décisions municipales
2. Délégation de pouvoirs au Maire
3. Election des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
4. Désignation de deux représentants du Conseil Municipal au sein du Comité de la Caisse des Ecoles
5. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
6. Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public
7. Désignation des délégués titulaire et suppléant auprès du CNAS
8. Désignation du représentant de la Commune auprès de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'usine RECYTECH
9. Désignation du représentant de la Commune auprès de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'usine SOTRENOR à Courrières
10. Désignation de 2 correspondants Défense – 1 titulaire et 1 suppléant
11. Désignation d'un membre au Conseil d'Administration de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais
12. Désignation du représentant de la Commune au Conseil d'Administration de l'association 3ID
13. Désignation des membres au Comité Social Territorial (CST)
14. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
15. Régime Indemnitaire des Elus
16. Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres
17. Attribution de subventions – année 2026
18. Remboursements inscriptions du Centre de Loisirs et du CAJ – Février 2026
19. Règlement Budgétaire et Financier
20. Demande de subvention auprès de la FDE
21. Personnel communal – création de 2 postes
22. Avis de la commune sur la cession d'un logement Maisons et Cités
23. Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets QPV auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais
24. Avenant à la délibération n° 8 du 26 février 2026 portant sur les colonies apprenantes  
Questions diverses

## **1/ ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES**

### **(délibération n°037/2025)**

Il a été donné connaissance des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces décisions concernent :

### **Décision n° 11/2026 du 27 mars 2026 portant sur le marché public de maîtrise d'œuvre, relatif aux travaux de création de cellules commerciales et d'un parking avec aménagement des abords rue**

**Louis Pasteur** : le marché a été attribué au groupement d'opérateurs économiques DIENTRE, AELIA ENVIRONNEMENT et INGENIERIE, MEIC et ETBA NORD, pour un forfait provisoire de rémunération s'élevant à 99 200 € HT.

### **Décision n° 12/2026 du 27 mars 2026 portant sur le contrat de service relatif aux logiciels de gestion financière et de gestion des ressources humaines**

: le contrat a été conclu pour 3 ans avec la société NEXPUBLICA pour un montant annuel de 4 936,44 € HT.

## **2/ DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE**

### **(délibération n°038/2025)**

Aux termes de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, mais il peut pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire.

Afin de simplifier la gestion des affaires de la commune, Madame le Maire a sollicité une délégation du Conseil Municipal, dans les domaines de compétence, énoncés à l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales.

Les membres du Conseil Municipal ont adopté à la majorité les délégations données à Madame le Maire (**24 voix POUR** dont 1 procuration ; **5 ABSTENTIONS** (PAW Renée, VANELSTRAETE Eric, BOURGEOIS Carnot, BURGNIES Fabrice et WARNEZ Muriel).

## **3/ ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

### **(délibération n°039/2025)**

En application du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un Conseil d'Administration. Le nombre des administrateurs doit être pair. Il a été décidé de fixer à 5 le nombre d'administrateurs élus par le Conseil Municipal et à 5 le nombre d'administrateurs nommés par Madame le Maire.

Les administrateurs issus du Conseil Municipal sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité.

Madame le Maire a proposé de voter à main levée. Ayant recueilli l'unanimité pour un vote à main levée, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des 5 administrateurs.

Madame le Maire est Présidente du CCAS de droit. Les candidats énoncés ci-dessous obtiennent **22 voix POUR** (dont 1 procuration) et **7 ABSTENTIONS** (PAW Renée, VANELSTRAETE Eric, BOURGEOIS Carnot, BURGNIES Fabrice, WARNEZ Muriel, BUYCK DHINNIN Isabelle et PAYEN Rémi), ils sont élus à la majorité.

## **4/ DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES**

### **(délibération n°040/2025)**

La Caisse des Ecoles est administrée par le Comité de la Caisse des Ecoles qui est présidé de plein droit par le Maire.

Le Conseil Municipal a été invité à désigner en son sein deux membres chargés de siéger au Comité de la Caisse des Ecoles. Madame la Présidente a donné connaissance des listes de candidats, à savoir :

Mme TOUIL Marie-Claude, Adjointe au Maire, et Mme MERESSE Marie-Hélène, Conseillère Municipale, toutes deux élues de la liste « Unis pour Fouquières » et Mme BUYCK DHINNIN Isabelle, Conseillère Municipale.

La liste composée de Mme TOUIL Marie-Claude et de Mme MERESSE Marie-Hélène, a obtenu **22 voix POUR** dont 1 procuration, la candidature de Mme BUYCK DHINNIN Isabelle, a obtenu 2 voix et il a été constaté **5 ABSTENTIONS** (PAW Renée, VANELSTRAETE Eric, BOURGEOIS Carnot, BURGNIES Fabrice et WARNEZ Muriel).

#### **5/ ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)** **(délibération n°041/2025)**

Le Conseil Municipal a été invité à élire, à bulletin secret et au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (le vote est secret sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité) les membres représentant la commune, au sein de la Commission d'Appel d'Offres, qui intervient dans l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée.

Ces membres sont au nombre de 5 titulaires et 5 suppléants, conformément aux articles L.1414-2 et L.1414-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire a proposé de voter à main levée. Ayant recueilli l'unanimité pour un vote à main levée, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres titulaires et suppléants.

Les candidats énoncés ci-dessous obtiennent **22 voix POUR** (dont 1 procuration) et **7 ABSTENTIONS** (PAW Renée, VANELSTRAETE Eric, BOURGEOIS Carnot, BURGNIES Fabrice, WARNEZ Muriel, BUYCK DHINNIN Isabelle et PAYEN Rémi), ils sont élus à la majorité.

**Présidente** : Mme HOCHART Donata, Maire

#### **Membres titulaires :**

Mme HERMEL Claudine,  
Mr MENDOLA Joseph,  
Mr PEZE Bruno,  
Mr PORZYCKI Philippe,  
Mme PRZYBOROWSKI Brigitte,

#### **Membres suppléants :**

Mme HENOT Dominique  
Mme BIELKIN Laurence  
Mr FOURNIER Guillaume  
Mr CIURYS Christophe  
Mr COQUEL Christophe

#### **6/ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) ET DES JURYS DE CONCOURS** **(délibération n°042/2025)**

La Commission de Délégation de Service Public et des jurys de concours est chargée d'examiner les candidatures et d'analyser les offres, lors d'une délégation de gestion d'un service public.

Au point précédent, les membres du Conseil ont élu 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Madame le Maire a proposé que les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants, élus à la CAO soient désignés membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public et des jurys de concours.

Madame le Maire a proposé de voter à main levée. Ayant recueilli l'unanimité pour un vote à main levée, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres titulaires et suppléants.

Les candidats énoncés ci-dessous obtiennent **22 voix POUR** (dont 1 procuration) et **7 ABSTENTIONS** (PAW Renée, VANELSTRAETE Eric, BOURGEOIS Carnot, BURGNIES Fabrice, WARNEZ Muriel, BUYCK DHINNIN Isabelle et PAYEN Rémi), ils sont élus à la majorité.

**Présidente** : Mme HOCHART Donata, Maire

**Membres titulaires :**

Mme HERMEL Claudine,  
Mr MENDOLA Joseph,  
Mr PEZE Bruno,  
Mr PORZYCKI Philippe,  
Mme PRZYBOROWSKI Brigitte,

**Membres suppléants :**

Mme HENOT Dominique  
Mme BIELKIN Laurence  
Mr FOURNIER Guillaume  
Mr CIURYS Christophe  
Mr COQUEL Christophe

**7/ DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AUPRES DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

**(délibération n°043/2025)**

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal a été invité à désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, représentant la commune au Comité National d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne à la majorité de **22 voix POUR** (dont 1 procuration) et **7 ABSTENTIONS** (PAW Renée, VANELSTRAETE Eric, BOURGEOIS Carnot, BURGNIES Fabrice, WARNEZ Muriel, BUYCK DHINNIN Isabelle et PAYEN Rémi) Madame Marie-Hélène MERESSE comme Déléguée locale titulaire au Comité National d'Action Sociale (CNAS), laquelle pourra être remplacée en cas d'absence par Madame Emmanuelle RAULT, suppléante.

**8/ DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DE L'USINE RECYTECH**

**(délibération n°044/2025)**

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal a été invité à désigner un de ses membres, chargé de représenter la Commune lors des réunions de la Commission de Suivi de Site de l'usine RECYTECH de Fouquières-lez-Lens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne à la majorité de **22 voix POUR** (dont 1 procuration) et **7 ABSTENTIONS** (PAW Renée, VANELSTRAETE Eric, BOURGEOIS Carnot, BURGNIES Fabrice, WARNEZ Muriel, BUYCK DHINNIN Isabelle et PAYEN Rémi) Madame Dominique HENOT comme représentante titulaire de la commune lors des réunions de la Commission de Suivi de Site de l'usine RECYTECH, laquelle pourra être remplacée en cas d'absence par Monsieur Joseph MENDOLA, suppléant.

**9/ DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DE L'USINE SOTRENOR A COURRIERES**

**(délibération n°045/2025)**

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal a été invité à désigner un de ses membres, chargé de représenter la Commune lors des réunions de la Commission de Suivi de Site de l'usine SOTRENOR de Courrières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne à la majorité de **22 voix POUR** (dont 1 procuration) et **7 ABSTENTIONS** (PAW Renée, VANELSTRAETE Eric, BOURGEOIS Carnot, BURGNIES Fabrice, WARNEZ Muriel, BUYCK DHINNIN Isabelle et PAYEN Rémi) Madame Marie-Claude TOUIL comme représentante titulaire de la commune lors des réunions de la Commission de Suivi de Site de l'usine SOTRENOR, laquelle pourra être remplacée en cas d'absence par Monsieur Joseph MENDOLA, suppléant.

**10/ DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

**(délibération n°046/2025)**

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal a été invité à désigner un de ses membres titulaire et un de ses membres suppléant, comme correspondants Défense chargés de ces questions au niveau de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne à la majorité de **22 voix POUR** (dont 1 procuration) et **7 ABSTENTIONS** (PAW Renée, VANELSTRAETE Eric, BOURGEOIS Carnot, BURGNIES Fabrice, WARNEZ Muriel, BUYCK DHINNIN Isabelle et PAYEN Rémi) Monsieur Joseph MENDOLA comme correspondants Défense titulaire, lequel pourra être remplacé en cas d'absence par Monsieur Francky SACLEUX, suppléant.

#### **11/ DESIGNATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DU PAS-DE-CALAIS**

**(délibération n°047/2025)**

Le Conseil Municipal a été invité à désigner un de ses membres afin de représenter la commune au sein du collège électoral de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais.

Les statuts de la FDE du Pas-de-Calais sont portés à la connaissance des membres du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne à la majorité de **22 voix POUR** (dont 1 procuration) et **7 ABSTENTIONS** (PAW Renée, VANELSTRAETE Eric, BOURGEOIS Carnot, BURGNIES Fabrice, WARNEZ Muriel, BUYCK DHINNIN Isabelle et PAYEN Rémi) Madame Donata HOCHART comme représentante de la commune au sein du collège électoral de la FDE du Pas-de-Calais.

#### **12/ DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION 3ID**

**(délibération n°048/2025)**

La Commune conventionne avec l'association 3ID, elle dispose à ce titre d'un représentant au sein de son Assemblée Générale.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal a été invité à désigner le représentant de la commune qui siégera au conseil d'administration de l'association 3ID.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne à la majorité de **22 voix POUR** (dont 1 procuration) et **7 ABSTENTIONS** (PAW Renée, VANELSTRAETE Eric, BOURGEOIS Carnot, BURGNIES Fabrice, WARNEZ Muriel, BUYCK DHINNIN Isabelle et PAYEN Rémi) Monsieur Fouad BOUDAUD comme représentant de la commune au conseil d'administration de l'association 3ID.

#### **13/ DESIGNATION DES MEMBRES AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)**

**(délibération n°049/2025)**

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal a été invité à désigner parmi ses membres, 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants, afin de siéger au Comité Social Territorial (CST), instance de concertation chargée de donner son avis sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne à la majorité de **22 voix POUR** (dont 1 procuration) et **7 ABSTENTIONS** (PAW Renée, VANELSTRAETE Eric, BOURGEOIS Carnot, BURGNIES Fabrice, WARNEZ Muriel, BUYCK DHINNIN Isabelle et PAYEN Rémi) Madame Dominique HENOT, Madame Claudine HERMEL et Monsieur Philippe PORZYCKI comme titulaires et Madame MERESSE Marie-Hélène, Madame PRZYBOROWSKI Brigitte et Monsieur SACLEUX Francky comme suppléants.

#### **14/ RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

**(délibération n°050/2025)**

Après le renouvellement du Conseil Municipal, une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être constituée.

Cette commission, sous la présidence de Mme le Maire ou d'un(e) Adjoint(e) Délégué(e), assiste les services fiscaux dans la détermination des valeurs locatives foncières des locaux d'habitation, servant de base aux impôts directs locaux.

Il a été soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal, une liste de 32 contribuables consultable en mairie et susceptibles d'être désignés comme membres de la Commission Communale des Impôts Directs, afin de siéger en commission.

Après délibération du Conseil Municipal, la liste doit être transmise à la Direction Régionale des Finances Publiques, qui désignera 16 commissaires (soit 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver à la majorité de **22 voix POUR** (dont 1 procuration) et **7 ABSTENTIONS** (PAW Renée, VANELSTRAETE Eric, BOURGEOIS Carnot, BURGNIES Fabrice, WARNEZ Muriel, BUYCK DHINNIN Isabelle et PAYEN Rémi) la liste des 32 contribuables.

#### **15/ REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS**

**(délibération n°051/2025)**

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit un régime indemnitaire pour les élus. Les indemnités sont régies par les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite aux élections municipales du 22 mars 2026 et l'installation du Conseil Municipal intervenue le 28 mars 2026, il appartient aux membres du Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire, des 7 Adjoints et des 7 Conseillers Municipaux Délégués, pour l'exercice de leurs fonctions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver à la majorité de **22 voix POUR** (dont 1 procuration) et **7 ABSTENTIONS** (PAW Renée, VANELSTRAETE Eric, BOURGEOIS Carnot, BURGNIES Fabrice, WARNEZ Muriel, BUYCK DHINNIN Isabelle et PAYEN Rémi) le montant des indemnités des élus comme suit : Madame le Maire 67,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, chaque adjoint 23,32 % de ce même indice et chaque conseiller délégué 4,5 % de ce même indice.

#### **16/ REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, DU JURY DE CONCOURS ET DE LA COMMISSION DE DSP**

**(délibération n°052/2025)**

Les règles d'organisation et de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres doivent faire l'objet d'un règlement intérieur particulier acté par une délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver à la majorité de **22 voix POUR** (dont 1 procuration) et **7 ABSTENTIONS** (PAW Renée, VANELSTRAETE Eric, BOURGEOIS Carnot, BURGNIES Fabrice, WARNEZ Muriel, BUYCK DHINNIN Isabelle et PAYEN Rémi) les modalités du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres.

#### **17/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – ANNEE 2026**

**(délibération n°053/2025)**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité (**27 voix POUR dont 1 procuration**) l'attribution d'une subvention à l'association Léo Lagrange, puis ont décidé à l'unanimité (**28 voix POUR dont 1 procuration**) l'attribution d'une subvention à l'association Saint Vincent de Paul. Enfin il a été décidé à l'unanimité (**29 voix POUR dont 1 procuration**) l'attribution de subventions pour l'année 2026 aux différentes associations, telles qu'elles ont été proposées.

Il est par ailleurs signalé que les élus, membres des bureaux des associations locales, sont sortis de la salle et n'ont pas pris part au vote de la subvention concernant leur association.

**Mr BOURGEOIS : le micro n'ayant pas été activé, il n'est pas possible de retranscrire la question.**

*Mr DEGAND : « la définition et la fixation des montants des subventions sont fixées en fonction des demandes des associations. Chaque année, les associations qui souhaitent avoir une subvention nous dépose un dossier complet, motivé, avec un bilan de fonctionnement et un bilan prévisionnel. Et à titre général ou quasiment, pour 95%, nous avons attribué. Nous avons proposé le montant que les associations avaient demandé ».*

#### **18/ REMBOURSEMENTS DU CENTRE DE LOISIRS DE FEVRIER 2026**

### **(délibération n°054/2025)**

Il est donné connaissance à l'assemblée que 2 familles dont les enfants étaient inscrits au centre de loisirs du mois de février 2026, n'ont pas pu le fréquenter comme il était prévu. Les justificatifs d'absence ont été fournis.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité (**29 voix POUR dont 1 procuration**) le remboursement des périodes d'absence justifiée, pour la somme de 46.20 € pour la 1<sup>ère</sup> famille et 33 € pour la 2<sup>ème</sup> famille, soit un total de 79,20 €.

### **19/ REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

#### **(délibération n°055/2025)**

Le règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la ville de Fouquières lez Lens a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement valable sur l'actuelle mandature sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Les Membres du Conseil Municipal, oui ce qui précède et après en avoir délibéré, ont décidé à la majorité de **22 voix POUR** (dont 1 procuration) et **7 ABSTENTIONS** (PAW Renée, VANELSTRAETE Eric, BOURGEOIS Carnot, BURGNIES Fabrice, WARNEZ Muriel, BUYCK DHINNIN Isabelle et PAYEN Rémi) d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier valable pour cette mandature.

### **20/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE L'ENERGIE POUR LE REMPLACEMENT DE 2 CHAUDIERES A L'ECOLE MACE ET A L'ECOLE PREVERT**

#### **(délibération n°056/2025)**

Dans le cadre de ses attributions, la FDE (Fédération Départementale de l'Energie) propose des financements aux collectivités qui investissent dans le cadre de travaux énergétique sur leurs bâtiments. Considérant que la FDE 62 finance jusqu'à 50 % la fourniture des chaudières (pièces et main d'œuvre). Considérant que la chaudière de l'école Prévert et celle de l'école Macé tombent régulièrement en panne en raison de leur vétusté et que leur remplacement était prévu dans le marché de chauffage actuel, il convient de procéder à leur remplacement, évalué à 65 767,20 € TTC.

*Mme BUYCK : « il y a l'école Ferry aussi, cet hiver, qui a rencontré de très, très gros problèmes de chauffage. Et on n'a pas prévu ferry dans les changements de chaudière, c'est parce que quand il fait entre 12 et 14 degrés dans les classes, c'est un peu compliqué pour faire cours »*

*Mr LANTOINE : « lors du changement de prestataire de chauffage, il y a un planning qui est établi avec des changements et des interventions selon la disponibilité des pièces de rechange. Pour Ferry, certaines pièces ont été changées afin qu'il y est moins ou pas de problème du tout durant l'hiver 2026-2027. Si les problèmes ne peuvent plus être solutionnés il sera nécessaire de la changer ».*

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité (**29 voix POUR dont 1 procurations**) d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la FDE pour le remplacement de ces 2 chaudières et à signer les pièces utiles à la réalisation de la présente délibération.

### **21/ PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS**

#### **(délibération n°057/2025)**

Pour faire suite à la réussite à un concours, d'un avancement de grade ou d'un recrutement direct, il a été soumis à l'approbation du Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal et de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, les postes suivant à temps complet :

- 1 poste d'adjoint administratif en Contrat à Durée Indéterminée à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 30h/semaine

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité (**29 voix POUR dont 1 procuration**) la création des 2 postes ci-dessus.

## **22/ AVIS DE LA COMMUNE SUR LA VENTE D'UN LOGEMENT SOCIAL PAR MAISONS ET CITES**

**(délibération n°058/2025)**

Maisons et Cités souhaite procéder à la cession d'un logement social sis 17 rue de l'Artois à son occupant au prix de 85 652 € après abattement de 2% de fidélité. Il a été rappelé à l'assemblée que l'avis de la Commune est requis en raison de la cession d'un logement social.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité (**29 voix POUR dont 1 procuration**) de donner un avis favorable à cette cession.

## **23/ DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « Modernisation de l'offre de services offertes aux habitants en quartiers prioritaires »**

**(délibération n°059/2025)**

Il a été rappelé à l'assemblée que pour la réalisation des travaux nécessaires à l'école Jules Ferry maternelle d'un montant de 6 905 € HT, visant à favoriser les apprentissages et le bien-être des enfants, il est possible de solliciter auprès du Département du Pas-de-Calais une subvention à hauteur de 80 % des dépenses retenues plafonnée à 4 597 € HT, dans le cadre de l'appel à projets « Modernisation de l'offre de services offertes aux habitants en quartiers prioritaires ».

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité (**29 voix POUR dont 1 procuration**) d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre de l'appel à projets « Modernisation de l'offre de services offertes aux habitants en quartiers prioritaires » et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la demande de ladite subvention.

## **24/ AVENANT A LA DELIBERATION N° 8 DU 26 FEVRIER 2026 PORTANT SUR LES COLONIES APPRENANTES**

**(délibération n°060/2025)**

Il a été rappelé la délibération du 26 février 2026 portant sur l'organisation des colonies apprenantes été 2026. Il a ainsi été décidé de fixer la participation des familles en tenant compte de l'aide de la CAF dénommée « colonies apprenantes ».

Or, la CAF vient de nous informer que cette aide s'arrête et qu'elle était remplacée par l'Aide aux Vacances des Enfants (AVE). Son mode de calcul étant différent, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité (**29 voix POUR dont 1 procuration**) de fixer la part familiale entre 180 et 725 € selon le quotient familial pour le séjour du 19 juillet au 30 juillet 2026, à Mèze dans l'Hérault, s'adressant aux enfants fouquiérois âgés de 12 à 17 ans avec un tarif de 1 250 € et de fixer la part familiale entre 120 et 550 € selon le quotient familial pour le séjour du 03 au 10 août 2026, à Bernières sur Mer en Normandie, s'adressant aux enfants fouquiérois âgés de 6 à 11 ans avec un tarif de 900 €.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Aucune

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Aucune

*L'ordre du jour étant épuisé, je vous souhaite à tous une excellente soirée.*

Affiché le 05 mai 2026

La Secrétaire de séance,  
Mme TAVERNESE Audrey

Le Maire,  
Mme HOCHART Donata